



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

2^{ème} RALLYE REGIONAL DE VOITURE
HISTORIQUES DE COMPETITION DU
BAS VIVARAIS

COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2023 COEFFICIENT 2

CHAMPIONNAT LIGUE RHONE-ALPES
CHALLENGE GEDIMAT - CAYREYRE

19 & 20 novembre 2022

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE
L'ARDECHE

Avec le concours des villes de Ruoms – Lanas – Uzer - Chauzon

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA ARDECHE 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Tél : 07 49 99 64 81

Site Internet www.asa-ardecche.org

E-mail asa.ardecche@gmail.com

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 20 septembre

Ouverture des engagements : 1 octobre 2022

Clôture des engagements : 7 novembre 2022 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : 7 novembre 2022

Dates et heures des reconnaissances :

Dimanche 13 novembre de 9h00 à 18h00 - vendredi 18 novembre de 8h00 à 18h00

Vérifications administratives le 13 et 18 novembre & samedi 19 novembre à partir de 8h00

Lieu : Mairie de Ruoms

Vérifications techniques le : 19 novembre de 6h00 à 11h00 Lieu Rue Pasteur Ruoms

Heure de mise en place du parc de départ le 19 novembre 7h00 Lieu : Parking Charles De Gaulle Ruoms

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 19 novembre à 10h30 Ruoms

Publication des équipages admis au départ le 19 novembre à 11h00 Parc fermé

Publication des heures et ordres de départ le 19 novembre 11h30 Lieu : Parc fermé

Samedi 20 novembre :

Départ 1^{er} étape 1^{er} section 1^{er} concurrent VHC parc de Ruoms 12h00

Arrivée 1^{er} boucle 1^{er} concurrent parc de Ruoms 13h24

Départ 1^{er} étape 1^{er} section 15h40

Arrivée 1^{er} étape 17h24

Publication des résultats partiels à la fin de la première étape Lieu : Parc de Ruoms

Dimanche 21 novembre :

Départ 2^{ème} étapes 2^{ème} sections 1^{er} concurrent 8h00

Arrivée 2^{ème} étapes 1^{er} concurrent 9h44

Départ 2^{ème} étapes 1^{er} concurrent 11h30

Arrivée 2^{ème} étapes 1^{er} concurrent 13h14

Vérification finale Garage Auto Moto 07

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye à la fin de chaque étape Parc Ruoms

Remise des prix le 20 novembre 2022 à la fin du rallye sur le podium Parc de Ruoms

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Ardèche organise le 20 & 21 novembre 2021 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive Automobile Ardèche organise le 23 et 24 octobre 2021 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **N° R29 en date du mardi 23 aout 2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser **N° 575 en date du mardi 23 aout 2022**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

Comité d'Organisation

Président : Vialar Bernard

Membres : Le comité de l'ASA Ardèche

Secrétariat du Rallye, Adresse : 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Téléphone : **07 49 99 64 81**

Mail : asa.ardeche@gmail.com

Permanence du Rallye : Mairie de Ruoms le 19 & 20 novembre 2022

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs
Directeur de Course

Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES

Commissaire Technique responsable
Commissaires Techniques adjointes

Médecin chef
Chargés des relations avec les concurrents

Juges de faits
Observateur

Chargé des relations avec la presse
Classement
LC Chrono Moderne – VHC
Speaker Vezolles Patrick

Mr Veyret Emmanuel Licence n°1316
Mme Puyau Véronique Licence n°21585
Mme Faure Marie Noël Licence n° 20376
Mme Besancon Monique Licence n°9682
Mr Gagnaire Patrick Licence n°3062
Mr Heritier Thierry n°1713 VHC VHRS
Mr Mocelin Denis Licence n°3310
Mr Gauthier Jacques Licence n° 35196
Mr Gimeno Christophe Licence n°40651
Mr Bosseau Yannick Licence n° 223616
Mr Grand Pierre Gilbert Licence n°10151
Mme Dalpaos Sylvie n°233751
Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762
Mr Chaerreau Patrick Licence n°23731

Mr Rol Sébastien Licence n°44492
Mr Pitarche Floreal Licence n° 2729
Mme Simon Sylvie Licence n°214749
Mr
Mme Catherine DESHAYES

Mr Hernandez Patrick Licence n°

1.2P. ELIGIBILITE

Coefficient 1 pour la coupe de France des rallyes VHC.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye de l'Ardèche doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le: Lundi 7 novembre 2022 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 135 voitures maximum. Moderne – VHC - VHRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- 260 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche
- 280 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche
- 300 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- 600 € sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement au plus tard le 07 novembre 2022.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans le parc d'assistance sur la commune de Ruoms le samedi 19 & dimanche 20 novembre

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sera communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du bas Vivarais représente un parcours de 135 km.

Il est divisé en deux étapes et **2 étapes et 4 sections**.

Il comporte 2 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.948 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi Etape Section 1 & 2:

ES 1 – 3 Lanas 4.331 km

ES 2 – 4 Chauzon 5.406 km

Dimanche Etape Section 3 & 4 :

ES 5 - 7 Lanas 4.331 km

ES 6 - 8 Chauzon 5.406 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes le

Dimanche 13 novembre de 9h00 à 18h00 - vendredi 18 novembre de 8h00 à 18h00

6.3P. PENALITES

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées. Autres infractions : 1^{er} infraction, selon la gravité: 1 ou 3 minutes, ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné. 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur première réunion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P *Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC au règlement de la coupe de France des Rallyes*

7.2.P *Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.*

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes 2022 VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix se déroulera le 24 octobre après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium final.